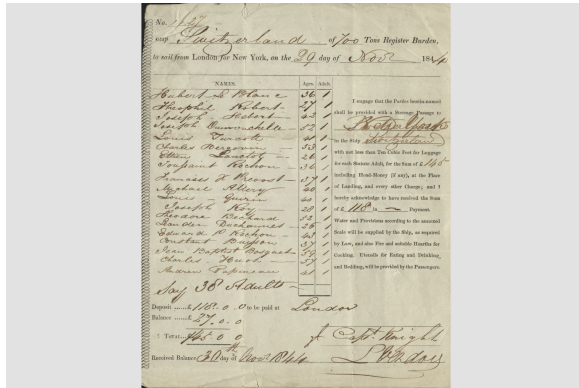


# Document

<https://collections.pacmusee.qc.ca/objets/document-2017-032-1-2/>

Collections / La Conquête à la fondation du Canada / document



Licence CC BY-NC-ND 4.0

Liste de patriotes revenant d'exil. Documents manuscrits relatifs au retour d'exil des Patriotes en deux feuillets. Patriotes de 1837-1838. Liste manuscrite des 38 premiers Patriotes effectuant le voyage de retour en Amérique comme passagers du bateau Switzerland.

---

Numéro d'accession 2017.32.1-2

Date 1844-05-29

Médium et Support encre, papier

Dimensions 20 x 16 cm

---

## Contexte historique

Suite à la rébellion de 1838, plus de 800 patriotes se retrouvent derrière les barreaux. En vertu de la loi martiale en vigueur, quatre-vingt-dix-neuf sont condamnés à mort. Douze sont exécutés par pendaison. Cinquante-huit autres voient leur sentence commuée en déportation vers la colonie pénitentiaire britannique d'Australie. Partis de Québec en septembre 1839, ils y arrivent au bout d'un voyage pénible de cinq mois.

Au printemps 1844, la moitié des patriotes déportés en Australie est graciée par la reine Victoria (1819-1901) à la suite des pressions publiques et politiques. Trente-huit d'entre eux réussissent à réunir la somme requise pour leur billet de navire de Sydney à Londres. Partis le 10 juillet, ils y débarquent le 25 novembre. Ils achètent des billets pour New York à bord du navire américain Switzerland.

Cette liste donne le nom des 38 patriotes qui montent à bord de ce navire le 29 novembre 1844, le prix de la traversée et les conditions de leur embarquement. Ils voyagent comme passagers d'entrepont. Ils doivent payer leur nourriture en plus de leur billet. Une souscription publique au Bas-Canada permet d'amasser des fonds pour défrayer leur passage.

Le navire arrive à New York le 12 janvier 1845 et le groupe poursuit sa route par voie de terre jusqu'à Montréal où ils arrivent une semaine plus tard. Les patriotes déportés en Australie qui voulaient rentrer au pays sont tous de retour au Bas-Canada en 1846.

© Collection Pointe-à-Callière, 2017.032.1-2